

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ✕

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

22_MOT_31 - Motion Florence Gross et consorts - LATC: simplifions les procédure d'autorisation pour accélérer la transition énergétique.

Séance du Grand Conseil du mardi 23 août 2022, point 2.23 de l'ordre du jour

Texte déposé

Nul ne peut nier la nécessité d'agir dans la transition énergétique. Celle-ci passe souvent par l'assainissement des bâtiments : isolation thermique, chauffage à bois, pompe à chaleur, capteur solaire sont de multiples mesures visant à réduire la commission de CO2. Le Programme Bâtiments octroie des subventions (fédérales et cantonales) afin d'encourager la mise en place de ces mesures. D'autres organismes tels que Pronovo soutiennent également différents travaux.

Ces incitations financières ne suffisent parfois pas. En effet, la bureaucratie existante dans la demande de certains travaux peut décourager le demandeur. Pire, le passage par une mise à l'enquête entraîne des coûts supplémentaires mais également des délais et risque d'oppositions. Ceci est vrai également pour des installations de moindre taille et retardant à chaque reprise l'indépendance énergétique dans notre canton et la réduction d'émissions de CO2.

Un citoyen soucieux de pouvoir passer l'hiver sans devoir allumer des bougies ou ne pouvant se rendre au travail avec sa voiture électrique à cause d'un black-out, décide d'entreprendre des démarches pour installer des panneaux solaires, certains sur son toit, d'autres sur sa façade ainsi qu'une pompe à chaleur air-eau. Celui-ci se retrouvera submergé par une bureaucratie importante. D'un côté les panneaux solaires sur le toit seront non soumis à autorisation, ceux sur la façade seront dispensé d'enquête au mieux et la pompe à chaleur nécessitera une mise à l'enquête complète. D'ici l'été 2023 et dans le meilleur des cas, il pourra rendre son logement autosuffisant.

Ce triste constat démontre l'incapacité actuelle de notre législation en matière de projets énergétiques. Les types de procédures cantonales sont aux yeux des motionnaires dépassés et il est nécessaire de proposer une nouvelle procédure en matière de projet énergétique individuel. Cette procédure efficace et peu couteuse, permettrait dans un délai maximal de deux mois de créer une réelle accélération en matière de transition énergétique dans le canton.

Les motionnaires demandent donc d'ajouter un article 103 bis à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) :

Art. 103bis Procédure spéciale d'autorisation en matière de projets énergétiques

1. Les installations énergétiques permettant de favoriser l'autoconsommation, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle sont soumis à une procédure d'autorisation spéciale en matière de projets énergétiques.
2. Tout projet soumis à autorisation spéciale en matière de projets énergétique est soumis à la municipalité. Dans un délai de trente jours, la municipalité est tenue de se déterminer si le projet est conforme à la procédure d'autorisation spéciale.
3. Elle consulte le service en charge de l'aménagement du territoire et de la police des constructions pour les projets dont l'implantation est située hors de la zone à bâtir et le service chargé des monuments historiques pour les bâtiments inscrits à l'inventaire ou qui présentent un intérêt local en raison de leur valeur architecturale, paysagère, historique ou culturelle qui est préservée. Les services cantonaux disposent d'un délai de trente jours pour se déterminer.
4. Le règlement cantonal mentionne les objets soumis à la procédure d'autorisation spéciale en matière de projets énergétiques.

Conclusion

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Liste exhaustive des cosignataires

Signataire	Parti
Nicolas Glauser	UDC
Maurice Neyroud	PLR
Jean-Daniel Carrard	PLR
Olivier Petermann	PLR
Michael Wyssa	PLR
Marc Morandi	PLR
Anne-Lise Rime	PLR
Loïc Bardet	PLR
Jean-Franco Paillard	PLR
Jacques-André Haury	V'L
Pierre-André Romanens	PLR
Pierre Kaelin	PLR
Guy Gaudard	PLR
Nicolas Suter	PLR
Nicole Rapin	PLR
Sergei Aschwanden	PLR
Mathieu Balsiger	PLR
Aurélien Gérard Demaurex	V'L
Josephine Byrne Garelli	PLR

Signataire	Parti
Georges Zünd	PLR
Florence Bettschart-Narbel	PLR
Marion Wahlen	PLR
Laurence Creteigny	PLR
Cédric Weissert	UDC
Carole Dubois	PLR
Pierre-François Mottier	PLR
Laurence Bassin	PLR
Jean-Luc Bezençon	PLR
Nicolas Bolay	UDC
Thierry Schneiter	PLR
Philippe Germain	PLR
Nicola Di Giulio	UDC
Grégory Bovay	PLR
Gérard Mojon	PLR
Florian Despond	PLR
Jean-François Cachin	PLR
John Desmeules	PLR
Elodie Golaz Grilli	PLR
Chantal Weidmann Yenny	PLR
Jean-Louis Radice	V'L
Patrick Simonin	PLR
Blaise Vionnet	V'L
Oscar Cherbuin	V'L
Jean-Marc Udriot	PLR
Monique Hofstetter	PLR
Jean-Bernard Chevalley	UDC
Charles Monod	PLR
Stéphane Jordan	UDC

Signataire	Parti
Daniel Ruch	PLR

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500).

[info.grandconseil(at)vd.ch](javascript:linkTo_UnCryptMailto('gempxs.mrjs2kverhgsrwimpDzh2gl');).

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse).